



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 août 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 74 de l'ordre du jour provisoire\*

### Rapport de la Cour internationale de Justice

## Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 16 des Statut, règlement et principes révisés applicables au Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/59/372, annexe) et fait suite au rapport qui a été présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (A/63/229).

#### II. Mandat

2. Le Fonds d'affectation spéciale a été créé en 1989 conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à l'issue de consultations avec le Président de la Cour internationale de Justice. En vertu de son statut révisé, il aide les États à couvrir les dépenses qu'ils ont engagées dans le cadre : a) d'un différend soumis à la Cour par la voie d'un compromis conclu en vertu du paragraphe 1 de l'Article 36 du Statut de la Cour; b) d'un différend soumis à la Cour par la voie d'une requête présentée en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'Article 36 du Statut de la Cour, sous réserve que certaines conditions soient remplies [voir A/59/372, annexe, par. 6 ii)]; ou c) de l'exécution d'un arrêt de la Cour.

---

\* A/64/150.



### III. Bénéficiaires

3. Peut demander une aide financière au Fonds, sous réserve des critères énoncés au paragraphe 6 de son statut révisé, tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies, tout autre État partie au Statut de la Cour internationale de Justice ou tout État non partie au Statut de la Cour qui a satisfait aux conditions du paragraphe 2 de l'Article 35 du Statut de la Cour.

4. Pendant la période considérée (1<sup>er</sup> juillet 2008-30 juin 2009), le Fonds n'a reçu aucune autre demande d'aide financière.

### IV. Contributions

5. Des contributions volontaires peuvent être versées au Fonds par les États, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales, les particuliers et les personnes morales.

6. Au cours de la période à l'examen, les contributions des États (en dollars des États-Unis) se sont réparties comme suit :

| <i>État</i>  | <i>Montant</i>   | <i>Exercice financier</i> |
|--------------|------------------|---------------------------|
| Mexique      | 20 000,00        | 2008                      |
| Finlande     | 12 619,50        | 2008                      |
| <b>Total</b> | <b>32 619,50</b> |                           |

7. Au 30 juin 2009, le solde du Fonds se chiffrait à 2 687 770,61 dollars, déduction faite des aides déjà versées.

### V. Évaluation des besoins

8. Au paragraphe 1 de son Article 1, la Charte des Nations Unies fait du règlement des différends internationaux « par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international », l'un des buts essentiels des Nations Unies et un instrument fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Cour est l'organe juridique principal de l'ONU. Comme indiqué plus haut, le Fonds a été créé pour aider les parties à un différend à prendre la décision de recourir à la Cour pour obtenir un règlement judiciaire. Comme je l'ai souligné dans mes rapports précédents, malgré de nombreux appels – dont le plus récent a été diffusé en mon nom dans une lettre du Conseiller juridique datée du 13 mai 2009 – les ressources du Fonds n'ont cessé de diminuer depuis sa création. Tout en étant reconnaissant aux États Membres qui ont versé des contributions pendant la période considérée, je constate que le nombre des contributions reste faible. C'est pourquoi j'engage vivement tous les États et les autres entités intéressées à envisager sérieusement de verser au Fonds des contributions non seulement substantielles, mais aussi régulières.

---

## VI. Comment verser des contributions au Fonds?

9. Les contributions volontaires peuvent être versées au Fonds par virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Fonds général d'affectation spéciale des Nations Unies (code du compte : TJA). Les chèques doivent être envoyés à l'adresse suivante :

United Nations Headquarters  
United Nations Treasury, 19<sup>th</sup> floor  
Room n° M-19000  
380 Madison Avenue  
New York, NY 10017  
États-Unis d'Amérique

Pour les virements bancaires, veuillez contacter la Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies (téléphone : 1 212 963 5801; télécopie : 1 212 963 2086).

10. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Bureau du Conseiller juridique, Bureau des affaires juridiques (téléphone : 1 212 963 5377; télécopie : 1 212 963 6430).